
**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE DES
BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS
(Décret 841-98 du 17 juin 1998)**

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment : **SORECONI**

ENTRE : **SDC 195 RUE DU BOURDAGES**

(ci-après «le Bénéficiaire»)

ET : **CONSTRUCTION DORION INC.**

(ci-après «l'Entrepreneur»)

ET : **LA GARANTIE ABRITAT DES BÂTIMENTS
RÉSIDENTIELS NEUFS DE L'APCHQ INC.**

(ci-après «l'Administrateur»)

No dossier SORECONI: 152110001

No dossier APCHQ: 15-203JP

SENTENCE ARBITRALE

Arbitre : Me Philippe Patry

Pour le Bénéficiaire : Madame Nicole Lehoux

Pour l'Entrepreneur : Monsieur Réjean Beaupré

Pour l'Administrateur : Me Marc Baillargeon
Monsieur Marco Caron
Inspecteur-conciliateur

Date de la sentence : 29 avril 2016

Identification complète des parties

Arbitre : Me Philippe Patry
Place du Canada
1010, rue de la Gauchetière Ouest
Bureau 950
Montréal (Québec) H3B 2N2

Bénéficiaire : *SDC 195 rue du Bourdages*
Madame Nicole Lehoux
195, rue du Bourdages, condominium 4
Terrebonne (Québec) J6Y 2B9

Entrepreneur : *Construction Dorion Inc.*
Monsieur Réjean Beaupré
1239, boulevard Perrot
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7P2

Administrateur : *La Garantie des bâtiments résidentiels neufs
de l'APCHQ Inc.*
7333, place des Roseaies
Anjou (Québec) H1M 2X6
et son procureur:
Me Marc Baillargeon
Monsieur Marco Caron,
inspecteur-conciliateur

Décision

Mandat:

L'arbitre a reçu son mandat du CCAC le 2 décembre 2015.

Historique du dossier:

- 3 octobre 2011 : Décision de l'Administrateur;
- 14 juin 2012 : Sentence arbitrale interlocutoire – SORECONI #110112001;
- 12 juillet 2012 : Sentence arbitrale – SORECONI #110112001;
- 18 septembre 2012 : Envoi du mandat d'exécution des travaux à l'Entrepreneur;
- Octobre-novembre 2012 : Exécution des travaux de rénovation par l'Entrepreneur;
- 3 septembre 2015 : Correspondance courriel du Bénéficiaire à l'Administrateur;
- 25 septembre 2015 : Réponse courriel de l'Administrateur;
- 21 octobre 2015 : Réception par SORECONI de la demande d'arbitrage du Bénéficiaire datée du 21 octobre 2015;
- 11 décembre 2015 : Entente entre l'Entrepreneur et son sous-traitant pour effectuer les travaux de rénovation en avril 2016;
- 11 mars 2016 : Correspondance courriel à l'arbitre confirmant la décision de l'Administrateur de ne pas préparer un cahier de pièces pour toutes les parties impliquées;
- 15 avril 2016 : Travaux correctifs effectués par le sous-traitant de l'Entrepreneur;
- 21 avril 2016 : Correspondance courriel de l'avocat de l'Administrateur à savoir que l'Administrateur assumera les frais d'arbitrage;
- 27 avril 2016 : Correspondance courriel du Bénéficiaire confirmant qu'il est satisfait des réparations effectuées par le sous-traitant de l'Entrepreneur le 15 avril 2016 et qu'il se désiste de sa demande d'arbitrage.

Introduction :

[1] Le Bénéficiaire a interjeté appel quant à la non-exécution des travaux de correction par l'Entrepreneur concernant le revêtement d'acrylique fissuré, malgré l'ordonnance du tribunal à cet effet dans sa décision du 12 juillet 2012. Il s'agissait du point numéro 29 de la décision de l'Administrateur du 3 octobre 2011.

[2] Dans un courriel du 27 avril 2016, il ressort que le Bénéficiaire est satisfait des travaux correctifs effectués par le sous-traitant de l'Entrepreneur le 15 avril 2016. Il a aussi confirmé au tribunal son désistement de sa demande d'arbitrage.

[3] Considérant ce qui précède, le tribunal d'arbitrage prend acte du désistement du Bénéficiaire quant à sa demande d'arbitrage du 21 octobre 2015. Le tribunal ne statuera donc pas sur le fond. Ainsi, le tribunal déclare le dossier clos.

Les frais d'arbitrage :

[4] Conformément à son engagement du 21 avril 2016, l'Administrateur assumera les frais du présent arbitrage.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :

CONSTATE le désistement du Bénéficiaire de sa demande d'arbitrage du 21 octobre 2015;

DÉCLARE le dossier d'arbitrage clos;

CONDAMNE l'Administrateur au paiement des frais d'arbitrage.

Montréal, le 29 avril 2016



ME PHILIPPE PATRY
Arbitre / SORECONI